

## Second cycle : DNSEP

Le Diplôme National d'Expression Plastique Art (DNSEP) de l'école des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire est homologué au grade de master.

La phase projet (M1 et M2) est le temps consacré à la recherche approfondie liée aux territoires artistiques de l'étudiant. Au cours de ces deux années, des enseignements des programmes d'enseignement spécifiques sont proposés par le biais de quatre parcours qui inscrivent dans leur cursus des apports théoriques, historiques, pratiques et techniques. L'étudiant s'inscrit en début de S7 auprès d'un parcours de son choix ou dans l'un des axes du parcours, selon les pré-requis évalués lors de son inscription, qui l'accompagnera dans son cursus durant deux semestres. Les semestres 9 et 10 étant consacrés à la préparation du D.N.S.E.P et au mémoire, l'inscription de l'étudiant dans un parcours est volontaire.

## MASTER 1

### UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS - SEMESTRE 7 & 8

- UE 1 : Projet plastique, production, prospective et méthodologie : 4 parcours
  - Faire œuvre.
  - Construire le(s) monde(s)
  - Action
  - Formes du réel.
- UE 2 : Campus internationales et workshop de recherche
- UE 3 : Initiation à la recherche, suivi du mémoire, histoire et théorie des arts et anglais ou coréen
  - 2 séminaires théoriques : 1 dans le parcours choisi + 1 séminaire.
  - Théorie du projet et direction collégiale du mémoire
  - Anglais / Coréen
- UE 4 : Professionnalisation
  - Projet professionnel
- UE 5 : Ateliers transversaux optionnels

Volume horaire semestre 7 : 430 heures

Volume horaire semestre 8 : 382 heures

## MASTER 2

### UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS - SEMESTRE 9

Volume horaire : 428 heures

- UE 1 : Mise en forme du projet personnel
- UE 2 : Méthodologie de la recherche
  - Séminaire d'histoire de l'art
  - Théorie du projet et direction collégiale du mémoire

L'obtention de 270 crédits pour l'ensemble du 1er et 2nd cycles est nécessaire pour se présenter au DNSEP.

### UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS - SEMESTRE 10

Volume horaire : 416 heures

- UE 1 : Epreuve du diplôme

# Épreuve du DNSEP

L'épreuve du DNSEP a lieu à la fin du dernier semestre (S10) et se déroule en deux parties : l'évaluation du mémoire, par un jury spécifique auquel il a préalablement été transmis (5 crédits); et l'évaluation par un jury des réalisations plastiques (25 crédits).

Le jury du DNSEP est composé de cinq membres : un représentant de l'école choisi parmi les enseignants et quatre personnalités qualifiées choisies dans le domaine d'activité.

Le jury spécifique du mémoire dont l'un des deux membres est titulaire d'un doctorat se compose d'un enseignant représentant de l'école et d'une des quatre personnalités qualifiées, artiste ou théoricien.

Le président est désigné par le directeur de l'école parmi les quatre personnalités qualifiées. Le jury du DNSEP se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Aucun candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves du DNSEP. En cas d'échec au DNSEP, l'étudiant est autorisé à prendre une nouvelle inscription à l'école.

L'étudiant ayant échoué deux fois au DNSEP, à la possibilité après une expérience professionnelle d'une période minimum de 3 ans d'accéder à une Validation des Acquis de l'Expérience.

## Évaluation

L'évaluation de l'étudiant a lieu à la fin de chaque semestre et permet d'obtenir les crédits nécessaires à son passage en année supérieure.

L'obtention de 24 crédits sur 30 est requise pour le passage en S8 et en S9.

Entre 24 et 29 crédits sur 30, les crédits manquants doivent obligatoirement être rattrapés au cours du semestre suivant (S8 et S9) selon des modalités définies par les enseignants des cours concernés. Le passage en S10 est subordonné à l'obtention de 270 crédits.

**URL source:** <https://beauxartsnantes.fr/enseignements/second-cycle-dnsep>